



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses : Basse-Normandie

Question écrite n° 64476

## Texte de la question

M Francis Geng attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les très vives inquiétudes des membres de la caisse maladie régionale de Basse Normandie après la décision récente de la direction de la CNAM de supprimer le service informatique de Caen, ce qui provoquera la disparition de quatorze emplois. De plus, cette mesure portera atteinte au bon fonctionnement du service public dispense aux assurés et contribuera, contrairement à tous les engagements récents du Gouvernement sur ce point, à participer à cette triste réalité : l'incapacité du maintien des services publics dans certaines régions françaises. Cela est d'autant plus regrettable que chacun s'accorde pour reconnaître qu'il est nécessaire pour faire revivre socialement et économiquement les régions considérées, où le taux de chômage est fort, de favoriser le maintien de structures indispensables telles que ces services qui gèrent par exemple les régimes d'assurance maladie. Il s'agit ici non seulement de permettre la survie d'emplois mais aussi d'assurer la poursuite de services essentiels à la vie de nombreux habitants. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin que la situation que vivent ces personnels soit réglée le plus favorablement possible.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le regroupement de certains des moyens informatiques de la branche maladie est un préalable nécessaire à la modernisation de cette institution, mais il n'est pas envisagé de supprimer les centres. La régionalisation des moyens informatiques vise deux finalités. Il s'agit d'abord de renforcer la capacité informatique globale de l'assurance maladie en sollicitant de façon privilégiée les personnels existants. Les regroupements de centres vont permettre de mobiliser sur des tâches de développement d'applications nationales, des populations d'informaticiens dont les missions sont aujourd'hui limitées par la dimension de certains centres. Le second objectif est de permettre le rapprochement des données de médecine ambulatoire et hospitalière, préalable à la mise en œuvre d'une maîtrise médicalisée des dépenses de santé. La distribution géographique actuelle des centres informatiques de l'assurance maladie n'est manifestement pas adaptée à ces deux exigences. En effet l'assurance maladie est composée de 129 caisses primaires et de 30 centres. Sur 30 de ces centres, 7 seulement ont une circonscription correspondant soit à la région administrative, soit à la circonscription d'une caisse régionale d'assurance maladie : Angers, Bordeaux, Montpellier, Rennes, Tours, Toulouse. Les projets de regroupements des centres informatiques reposent sur deux principes. Tout d'abord, la dimension moyenne des futurs centres devra se situer autour d'un nombre de comptes situé entre 150 000 et 200 000 et sur un nombre de caisses adhérentes situé entre 12 et 15. En second lieu, il s'agira de concilier des niveaux d'intervention actuellement hétérogènes : la circonscription de la caisse régionale d'assurance maladie d'une part, qui est la région de référence pour la gestion du risque hospitalier, et la région administrative d'autre part, qui est la région de référence pour tous les partenaires extérieurs de l'assurance maladie : hôpitaux, professions de santé, autres régimes de protection sociale. C'est à ce niveau que s'exerce une compétence majeure en matière de santé : carte sanitaire, fixation des prix de journée, schémas régionaux d'organisation des soins. À ce jour, la cartographie des nouvelles régions CETELIC est donc arrêtée, mais il reste à désigner ceux des CETELIC actuels qui accueilleront les fonctions de site régional. Il appartiendra aux conseils

d'administration des CPAM de se concerter en vue de cette designation. Concernant les consequences en matiere d'emploi sur les sites, la position de la CNAM est la suivante : pour les CETELIC qui n'auront plus la qualite de centre regional, il n'est pas envisage de proceder a des suppressions d'emplois. D'autre part, les fonctions d'etude et de developpement pouvant en raison de la qualification des personnels, etre assurees depuis ces sites, ne seront pas delocalises. En tout etat de cause, le processus qui se mettra en oeuvre sera tres progressif et il devrait s'etaler jusqu'en 1996, ce qui devrait permettre un examen attentif des situations qui poseraient des problemes particuliers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Geng Francis](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64476

**Rubrique :** Securite sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1992, page 5246